



SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

Mesdames, **Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDEBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Date d'affichage :

7 décembre 2020

Messieurs, **Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Absents : Ø

Pouvoirs : **Madame Léa GRANGER** a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Objet : Voirie - Travaux de sécurité de l'avenue du Parc des Sports et de l'Avenue des lacs (RD89), du carrefour avec la Route de l'Etang blanc (RD189) et la rue du Noun à Seignosse – Transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune



Dans le cadre des orientations d'aménagement du centre bourg de Seignosse, et plus particulièrement du secteur Nord-Ouest du Bourg, la réalisation d'infrastructures routières urbaines s'est avérée indispensable pour assurer la sécurisation des trafics routiers et les cheminements de proximité, du fait de l'augmentation de circulation générée par les opérations d'urbanisme de construction de logements qui se sont développées dans les quartiers sur les dernières années.

La commune a défini des interventions prioritaires dans la prise en compte de ces aménagements de sécurité, notamment le projet global d'aménagement de la RD89 depuis le carrefour avec la route de l'Étang Blanc jusqu'à la rue du Noun, prolongé par l'aménagement de la rue du Noun et des parkings de l'Étang Noir.

Cette opération d'aménagement comprend les travaux suivants :

- sécurisation du carrefour de l'avenue du parc des Sports, de l'avenue du Lac et de la route de l'Étang Blanc par la création d'un plateau surélevé,
- aménagement d'un mini-giratoire visant à sécuriser le carrefour entre l'avenue du parc des Sports et la rue du Noun,
- création de stationnements sur la rue du Noun,
- aménagement des stationnements de l'Étang Noir et reconstruction de la voie verte au-delà des stationnements.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec une affectation de la taxe d'aménagement perçue les années précédentes.

Les travaux ponctuels de mise en sécurité de la voirie entrent dans le champ de la compétence de la Communauté de Communes MACS en matière de voirie. En outre, les travaux affectant une route départementale, ils entrent également sous le domaine de compétence générale du Département des Landes.

Considérant la simultanée des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement doit faire l'objet d'un double transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage : d'une part, du Département à la Commune, d'autre part, de la Communauté de communes à la Commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Seignosse et le Département des Landes, et précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Une seconde convention devra être conclue entre la Commune de Seignosse et la communauté de commune MACS, pour ce qui relève de sa compétence propre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 331-2 ;



VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le règlement départemental routier ;

VU le projet de convention CONSEIL DEPARTEMENTAL 40/COMMUNE DE SEIGNOSSE pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour de l'avenue du parc des Sports, de l'avenue du Lac et de la route de l'Étang Blanc, les travaux d'aménagement du carrefour entre l'avenue du parc des sports et la rue du Noun ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 1er décembre 2020

CONSIDERANT qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération

CONSIDERANT que la Commune de SEIGNOSSE, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale

CONSIDERANT que l'aménagement à réaliser impose la simultanéité d'interventions

CONSIDERANT le règlement départemental de voirie en vigueur

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 :

- D'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour de l'avenue du parc des Sports, de l'avenue du Lac et de la route de l'Étang Blanc, les travaux d'aménagement du carrefour entre l'avenue du parc des sports et la rue du Noun sur la RD89

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec le Département des Landes, tel qu'annexé à la présente, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente,

Article 3 :

- De préciser qu'une seconde convention devra être conclue en parallèle entre la Commune de Seignosse et la Communauté de Commune MACS, pour traiter du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de commune, au regard de sa compétence de voirie notamment en matière de sécurité du trafic routier



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTANGS

